

Valorisons!

Diversification
et innovation économique

#14
juillet 2015

SOYONS PRATIQUE

Pré-enseignes : nouvelles règles dès cet été

FAISONS AFFAIRE

Transport des produits fermiers : quelques rappels

JOUONS COLLECTIF

Lancement du concours de dessin : imagine un anniversaire à la ferme

Les drive «mes produits en ligne», c'est parti en région

PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES

Les pauses gourmandes du Ternois - 7 Vallées

Préparez-vous à la «FOOD Connection», le vendredi 18 septembre

FORMONS-NOUS

PRENONS DATE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

Soyons réglo

ACCESSIBILITÉ : PLUS QUE 2 MOIS !

Avec la loi handicap du 11 février 2005, tous les établissements recevant du public (ERP) disposaient d'un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité de leur bâtiment. Or, malgré ce délai, seuls 15% des ERP sont aujourd'hui accessibles. La législation propose donc **un nouvel échéancier pour réaliser les travaux nécessaires**.

Sur les exploitations, **les locaux concernés** sont : les magasins, les fermes auberges, les salles d'accueil, les meublés de tourisme de capacité supérieure à 15 personnes, les chambres d'hôtes, les parties communes des campings, les centres équestres...

Si vous étiez aux normes au 31 décembre 2014, vous devez remplir une attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie exemptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Dans le cas où vous auriez

fait les travaux entre le 01 janvier 2015 et le 27 septembre 2015, vous devez remplir l'imprimé **Cerfa 15247*01**. Pour tous les autres, vous avez **jusqu'au 27 septembre 2015** pour déposer en mairie un Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**), qui sera valable pour une durée de 3 ans.

Pour le dispositif de base, avec des travaux non soumis à permis de construire ou d'aménager, vous devez utiliser le **Cerfa 13824*03**. Pour les autres, un dossier spécifique sera à remplir afin de vérifier la conformité de votre établissement aux règles d'accessibilité, mais aussi de sécurité contre l'incendie et la panique. Un dispositif dérogatoire est prévu pour les établissements dont la situation financière est délicate.

Pour obtenir des informations complémentaires et accéder aux formulaires de déclaration, consultez le site : www.accessibilite.gouv.fr

> Contacts : Valérie LOUCHEZ : 03 21 60 48 80
Sylvie CAFFIER : 03 20 88 67 17



www.accessibilite.gouv.fr

PRÉ-ENSEIGNES : NOUVELLES RÈGLES DÈS CET ÉTÉ

La mise en œuvre de dispositifs publicitaires aux abords des voies publiques est soumise à réglementation. A compter du 13 juillet 2015, une nouvelle réglementation concernant les conditions d'installation et d'implantation des pré-enseignes dérogoires entre en vigueur.

Qu'est-ce qu'une pré-enseigne dérogoire ?

Une pré-enseigne dérogoire renseigne sur la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée (toute inscription, forme ou image) selon l'article 581.3 du code de l'environnement.

A partir du 13 juillet 2015, seules les activités mentionnées ci-dessous pourront bénéficier d'une dérogoire hors agglomération, de l'installation de 2 pré-enseignes. Attention, celles-ci seront totalement interdites dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants :

- la vente de produits du terroir* par des entreprises locales
- les activités culturelles
- les monuments historiques ouverts aux visites

Dans notre région, les produits agricoles du terroir seront qualifiés et cumulables avec les critères de qualification repris

ci-dessous.

*les produits agricoles du terroir sont définis comme suit :

- production qui se raccroche au terroir local
- fabriqués selon des techniques non industrielles
- issus d'une exploitation agricole inscrite à la MSA
- cultivés, transformés ou vendus par une entreprise locale.

Les règles d'implantation des pré-enseignes sont définies par l'arrêté du 23 mars 2015 : elles peuvent être scellées ou installées directement au sol. Leurs dimensions ne doivent pas excéder **1 m en hauteur et 1,50 m en largeur**. Le panneau doit être obligatoirement de forme **rectangulaire et plat** avec une hauteur ne pouvant excéder **2,20 m au-dessus du niveau du sol**. Les pré-enseignes dérogoires ne peuvent être implantées à plus de 5 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité signalée. Sur le domaine privé, elles doivent être positionnées au-delà de 5m du retrait minimal du bord de la chaussée (cf schéma Implantation des préenseignes dérogoires)).

Quant au contenu, toute indication de localité mentionnée ne doit pas être accompagnée par une flèche ou une notion de distance kilométrique.

A compter de cette date, les activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement (hôtel, station service, restaurant...), celles liées aux services publics ou d'urgence et celles s'exerçant en retrait de la voie publique ne pourront plus être signalées par des pré-enseignes dérogoires (décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012). Par conséquent, pour signaler les autres activités à la ferme (hébergement touristique, ferme auberge, ferme équestre...), d'autres solutions sont à envisager : soit des panneaux de signalisation d'information locale de type DC (forme rectangulaire, flèche orientée vers la direction concernée), soit des panneaux de type CE (forme carrée à fond blanc avec bordure bleue et pictogramme noir).

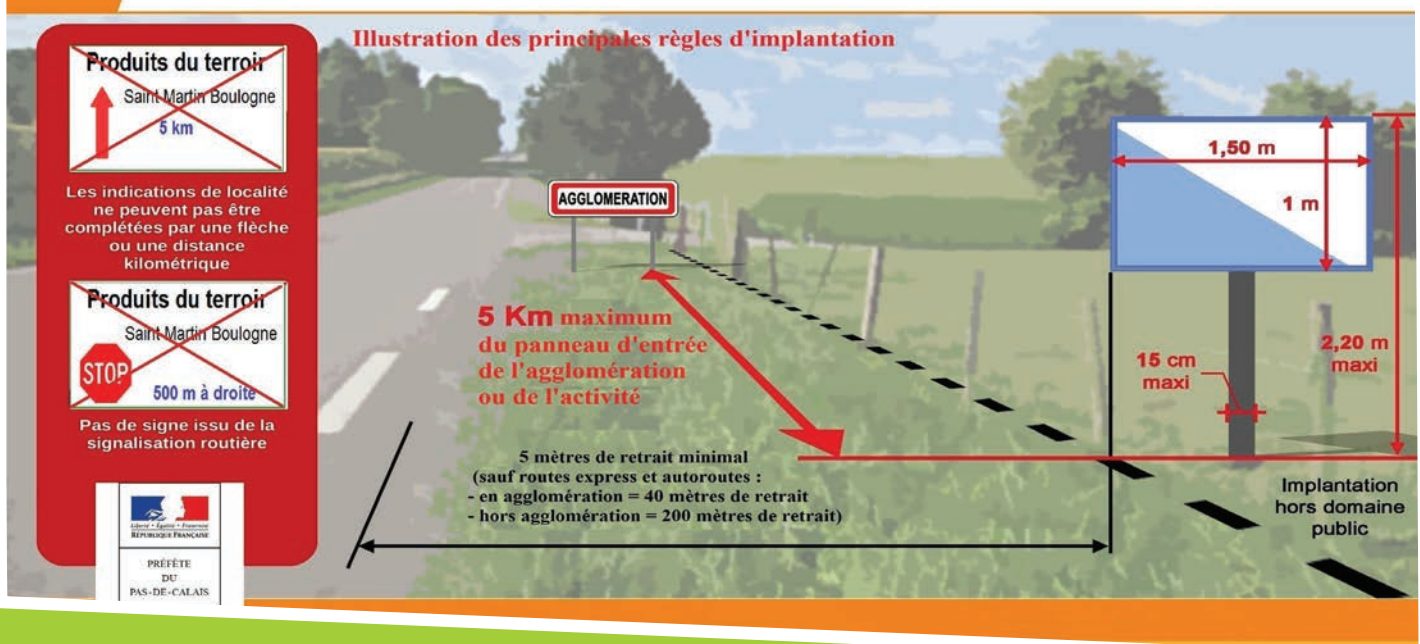
Pour plus d'information : contactez le Service Diversification de la Chambre d'agriculture au 03 21 60 57 79 ou les services de la DDTM du Nord et du Pas de Calais.



IMPLANTATION DES PRÉENSEIGNES DÉROGOIRES

Activité en relation avec la fabrication ou la vente de produit du terroir par des entreprises locales

2 préenseignes maximum par activité (hors agglomération)



TRANSPORT DES PRODUITS FERMIERS : QUELQUES RAPPELS

Tout transport de denrées à des professionnels doit être accompagné d'un **bon de livraison**, qui reprend le nom du propriétaire des denrées, la nature des denrées (désignation claire et température de transport), leur provenance et leur destination.

Comment s'organiser pour livrer ses produits ?

Trois possibilités s'offre à vous concernant la livraison de vos produits :

- vous possédez votre propre véhicule de transport et vous vous chargez de la livraison,
- vous confiez la livraison à un prestataire de transport,
- avec d'autres producteurs, vous mutualisez le transport au sein d'un groupement. Le groupement a un véhicule qui est mis à disposition pour le transport des produits de ses membres, sachant

que le transport n'est que l'accessoire et le complément de l'activité du groupement ou de celle de ses membres.

Attention, le transport pour compte d'autrui est réglementé. Il s'agit d'un transport effectué par une entreprise de transport au bénéfice d'une autre entreprise dans le cadre d'un contrat de transport. Un agriculteur ne peut donc pas transporter les produits d'un autre agriculteur, sauf dans des cas particuliers définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Les transports concernés sont exécutés à l'intérieur d'une zone de **100 km de rayon** autour de la commune dans laquelle ce transport a son origine et sont réalisés soit :

- au moyen de véhicules et matériels agricoles tels que le définit l'article R. 311 -1 du code de la route pour les besoins



- d'une exploitation agricole;
- à titre **occasionnel et gracieux**, pour les besoins d'une exploitation agricole, au moyen de véhicules appartenant à une autre exploitation agricole;
- pour la collecte du lait lorsque cette activité est le complément d'une activité agricole.

> Contact : Perrine Loeuilleux : 03 21 60 57 47

Jouons collectif

CONCOURS DE DESSIN 2015 : « IMAGINE UN ANNIVERSAIRE À LA FERME »

Les agricultrices, adhérentes au réseau « Anniversaire à la ferme » géré par la Chambre d'agriculture de région, proposent pour la deuxième année consécutive un concours de dessin. Chaque enfant est invité à dessiner **une ferme en illustrant une ambiance festive** : animaux, étables, tracteurs, bâtiments, ballons, gâteaux, bougies...



Le concours a démarré le **1^{er} avril** et se poursuit **jusqu'au 31 octobre 2015**. Trois catégories d'âges sont

ouvertes : les 4/5 ans – les 6/7 ans et les 8/11 ans.

En présence de la presse, les 9 gagnants seront récompensés le samedi 28 novembre dans l'une des fermes du réseau.

Retrouvez toutes les informations sur : www.agriculture-npdc.fr/diversification

> Contact : Valérie LOUCHEZ : 03 21 60 48 80

LES DRIVE* « MES PRODUITS EN LIGNE », C'EST PARTI EN RÉGION

Deux nouveaux «Drive» de produits fermiers sont en service : le Panier Flamand à Hazebrouck/www.au-panier-flamand-drive.fr (site collectif), et la Cueillette du Tronquoy, à Montigny en Cambrésis/www.drive-cueilletedutronquoy.fr (site individuel). Si d'autres « drive » existent déjà en région, ces deux derniers ont été créés avec l'outil « Mes produits en ligne », élaboré par l'APCA et les agriculteurs.

Basée sur la technologie « Magento », propriété d'E-bay, leader de la création de « multi-boutiques » en ligne, l'outil e-commerce « **Mes produits en ligne** » propose des fonctionnalités et des potentialités très abouties. Cette solution informatique s'adresse :

- aux agriculteurs qui créent leur boutique individuelle en ligne;
- aux groupements d'agriculteurs qui créent un magasin collectif en ligne, chaque agriculteur pouvant gérer individuellement son offre de produits.

Simple d'utilisation, l'outil propose de nombreuses fonctions de gestion : stocks, modes de livraison et de paiement aux paramétrages multiples, outils complets de gestion commerciale, fonctions marketing, statistiques...

Autre point fort, l'agriculteur qui fournit ses



produits à plusieurs « Drive » créés avec cet outil ne saisit qu'une seule fois ses fiches produits !

Un tel système de vente en ligne peut être décliné sous l'appellation « Drive fermier Bienvenue à la Ferme », selon des critères précis garantissant des valeurs pour le consommateur (respect d'un cahier des charges – types de produits, fréquence, implication des producteurs...). Renseignez-vous !

*sites de retrait de ses achats de produits fermiers aux lieux, jours et heures convenus après les avoir commandés par Internet.

> Contact : Sylvie CAFFIER : 03 20 88 67 17

Peu de formations vous sont proposées l'été tenant compte des moissons. Dès à présent, nous construisons l'offre de formations en diversification que nous vous proposerons pour l'automne et l'hiver prochains.

A la rentrée, vous recevrez le guide complet des formations de la Chambre d'agriculture. Cet été, n'hésitez donc pas à nous faire remonter vos attentes par simple retour de mail. (odile.leclercq@agriculture-npdc.fr).

> Infrastructures équestres et normes réglementaires

1 jour : 27 août

Elisabeth Castellan – 03.21.15.52.32

> S'insérer dans une dynamique touristique en secteur Avesnois

3 jours : 14 septembre, 5 et 17 novembre

Sylvie Caffier - 03.20.88.67.17

> Assurer sa visibilité sur le web à peu de frais

1 jour : 24 septembre

Sylvie Caffier - 03.20.88.67.17

> Réaliser une étude de marché : outils et méthodes

2 jours : 5 et 19 octobre

Valérie Amas – 03.27.21.46.82

Partageons nos expériences

LES PAUSES GOURMANDES DU TERNOIS-7 VALLÉES

Organisé, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, au mois d'avril à Ramecourt, le premier salon professionnel « Pauses Gourmandes en Ternois/7 Vallées » a suscité un véritable engouement. Les acheteurs y sont venus en masse. 18 producteurs locaux ont ainsi pu rencontrer et nouer des contacts avec des restaurateurs, des collectivités, des gestionnaires de lycées ou collèges, des chefs de cuisine ou encore des hébergeurs touristiques. L'après-midi a été ponctuée de mini-conférences sur le thème de l'achat local et de démonstrations de cuisine, et s'est clôturée par deux tables rondes thématiques : « les produits locaux au menu », « se structurer pour faciliter l'approvisionnement local ». Cette première rencontre territoriale entre producteurs et acheteurs professionnels a été reconduite sur le territoire du Douaisis en juin, et sera proposée à l'automne sur les territoires d'Artois Comm. et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. La variante régionale est quant à elle prévue le 18 septembre prochain avec l'événement « FOOD connection ».



> Contact : Perrine LOEUILLEUX : 03 21 60 57 47

Préparez-vous à la « FOOD CONNECTION », le vendredi 18 Septembre

Le 18 septembre 2015, le Comité de promotion Nord - Pas de Calais et Agroé, en partenariat avec les CCI Artois et International organisent la première édition de la «La FOOD Connection» au centre Artois Expo, à Arras.

Producteurs, quelle que soit la taille de votre entreprise, ce rendez-vous vous permettra sur un même lieu et en une seule journée de bénéficier :

- d'un espace exposition avec la présence de plus d'une centaine d'entreprises de l'agroalimentaire,
- de rendez-vous d'affaires BtoB entre acheteurs et entreprises;
- de conférences liées à la thématique des nouveaux modes de distribution.



5 bonnes raisons d'y participer :

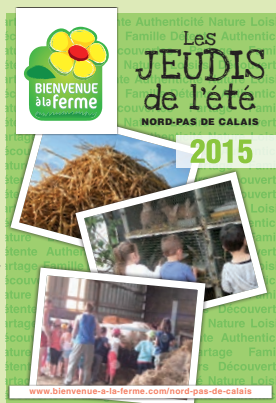
- Développer votre relationnel auprès de professionnels ciblés, et prospector de nouveaux clients/fournisseurs.
- Optimiser votre temps et vos coûts de prospection
- Bénéficier d'une dynamique collective
- Échanger vos expériences dans une ambiance conviviale
- Découvrir les parcours et réussites de nouveaux modes de commercialisation

Vous inscrire : 03 21 60 57 86
www.lafoodconnection.fr

AGENDA

• LES JEUDI DE L'ÉTÉ

En juillet et en Août, 9 fermes du réseau Bienvenue à la ferme ouvrent leurs portes aux estivants du Nord Pas de Calais. Programme téléchargeable sur www.agriculture-npdc.fr



• FÊTE DU PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

6 septembre, Saint-Etienne-au-Mont

• FOIRE D'HAZEBROUCK, 70^{ÈME} ÉDITION

11, 12 et 13 septembre, Espace Flandre, Hazebrouck

• SOUPE PATATE RANDO

13 septembre, ferme Cimetière, Toufflers

• « LA FOOD CONNECTION »

18 septembre, Artois Expo, Arras

• FÊTE DU LAIT

19 et 20 septembre, Le Quesnoy

+ 10 %

c'est la progression enregistrée des consultations du site www.bienvenue-a-la-ferme.com/nord-pas-de-calais en 2014. Soit 96 898 en 2014 contre 88 716 consultations en 2013 !

A votre service

Retrouvez les numéros « Valorisons » sur www.agriculture-npdc.fr, rubrique publications/diversification

Durant l'été, nous vous invitons à contacter le secrétariat au 03 21 60 57 79

Publication de la Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais - 140 boulevard de la Liberté - CS 71 177 - 59013 LILLE CEDEX

Directeur de la publication : Jean-Bernard Bayard - Rédaction, mise en page, crédits photos : service diversification et service communication de la Chambre agriculture de région du Nord-Pas de Calais

Impression : imprimerie Chambre agriculture de région du Nord-Pas de Calais - juillet 2015 - CF - 2015-19



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »